

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin modifier les limites des zones CH-4 et H-4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage du règlement de zonage, numéro 2015-259 est modifié pour agrandir la zone H-4 sur une partie du lot numéro 3 991 558 situé dans la zone CH-4. Tel que présenté à l'annexe "A".

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,
Maire

Édith Létourneau,
*Directrice générale et greffière-
Trésorière*

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	7 novembre 2023
Adoption du premier projet de règlement :	7 novembre 2023
Avis public - consultation publique :	
Adoption du second projet de règlement :	
Avis public – approbation référendaire :	
Adoption du règlement :	
Avis de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Annexe A

